

H.M.Y.
Société Civile Immobilière
Capital social : 500,00 €
Siège social : 4 avenue Leclerc
95190 GOUSSAINVILLE
RCS PONTOISE : 449 558 451

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Le 4 janvier 2025,
A 9 heures,
A FRESNOY-LE-GRAND (02230), 582 avenue Jean Jaurès,

La Société dénommée **H.M.Y.**, Société civile immobilière au capital de 500,00 €, dont le siège est à GOUSSAINVILLE (95190), 4 avenue Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 449 558 451 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Yahia AIT-ALI, agissant en qualité de gérant.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Hassan AIT-ALI.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Yahia AIT-ALI, associé gérant.
- Madame Naïma BENSETTOU, associée.

Total des parts sociales présentes : cent (100) sur les cent (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Etant ici précisé que sont également présents :

- Monsieur Hassan AIT-ALI, invité et futur associé ;
- Monsieur Mohamed AIT-ALI, invité et futur associé ;
- Monsieur Youssef AIT-ALI, invité et futur associé ;
- Monsieur Hamza AIT-ALI, invité et futur associé ;

Il est précisé que les associés dispensent expressément le président du respect du formalisme inhérent à la présente assemblée générale, et sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

Les associés ici présents renoncent expressément au formalisme de convocation et autres à la présente assemblée.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : FRESNOY-LE-GRAND (02230) 582 rue de la République.
- Changement de dénomination sociale en : AAPMEF.
- Nomination d'un co-gérant : Monsieur Hassan AIT-ALI.
- Modification consécutive des statuts.
- Pouvoirs.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

AH AAM ANB AAY AAY A A H

RESOLUTIONS

Première résolution

Transfert du siège social à : FRESNOY-LE-GRAND (02230) 582 rue de la République, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : AAPMEF.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Nomination de Monsieur Hassan AIT-ALI au poste de co-gérant pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

Par suite des résolutions ci-dessus et de la donation par les époux AIT-ALI-BENSETTOU au profit de Messieurs Hassan, Mohamed, Youssef et Hamza AIT-ALI, aux termes d'un acte à recevoir par Maître MANGEOT, notaire à FRESNOY-LE-GRAND, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts de la manière suivante :

1ent – L'article 3 des statuts est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination de « AAPMEF »

Cette dénomination qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destiné aux tiers doit être précédée ou suivie des mots « Société Civile » et de l'indication du capital social. »

2ent – L'article 5 des statuts est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 5 – Siège social

Le siège social est fixé à FRESNOY-LE-GRAND (02230) 582 rue Jean Jaurès.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

3ent – L'article 7 des statuts est modifié de la manière suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) et est divisé en CENT (100) parts sociales de cinq euros (5,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Yahia AIT-ALI à concurrence de vingt (20) parts, numérotées de 1 à 20 ;*
 - Monsieur Hassan AIT-ALI à concurrence de quinze (15) parts, numérotées de 21 à 35 ;*
 - Monsieur Mohamed AIT-ALI à concurrence de quinze (15) parts, numérotées de 36 à 50 ;*
 - Monsieur Youssef AIT-ALI à concurrence de quinze (15) parts, numérotées de 51 à 65 ;*
 - Monsieur Hamza AIT-ALI à concurrence de quinze (15) parts, numérotées de 66 à 80 ;*
 - Madame Naïma BENSETTOU à concurrence de vingt (20) parts, numérotées de 81 à 100.*
- Soit au total..... cent (100) parts »*

AH AAO ANB AAL AAY AAH

4ent – L'article 17 des statuts est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 17 – Gérance

1 – La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article 21 article concernant l'assemblée générale ordinaire.

2 – Sont nommés gérants de la société :

Monsieur Yahia AIT-ALI et Monsieur Hassan AIT-ALI, susnommés. »

Le reste de l'article est inchangé.

La publication des modifications des statuts sera effectuée dans un support d'annonces légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Yahia AIT-ALI, avec faculté de délégation, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises et de déléguer ces pouvoirs.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à FRESNOY-LE-GRAND

Le 4 janvier 2025

Monsieur Yahia AIT-ALI	
Madame Naïma AIT- ALI	

Monsieur Hassan AIT-ALI	
Monsieur Mohamed AIT-ALI	
Monsieur Youssef AIT-ALI	
Monsieur Hamza AIT-ALI	